

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 28
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 28
Date de convocation : 13/05/2026

**DELIBERATION N°02
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 27 MAI 2026**

INTERET COMMUN

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai, à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Saillans, sous la présidence de Monsieur Gérard CROZIER.

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET, MM. Daniel GILLES et Jacques LADEGAILLERIE
Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Maïlys BOURLIER, MM. Eric ESCANDE, Jean-Christophe AUBERT, Jean-Louis BAUDOUIN, Jean BEAUFORT, Christophe LEMERCIER, Benoit REY et Hugues VERNIER

Communauté de communes du Diois : Mmes Colette GAILLARD, Dominique VINAY, MM. Pascal BAUDIN, Charles MEYSSONIER, Pierre-Gaël PUECH et Nicolas VERLET

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Christine MARION, MM. Bernard CARRERES, Gilbert CHAREYRON, Philippe CHAVE, Charly CHAPUIS, Gérard CROZIER, Thierry JAVELAS, Pierre LESPETS, Claude PIERAGOSTINI, Thierry RIFFARD et Cyrille VALLON

Autres présents :

Communauté de communes du Diois : M. Gérard PERDRIX

SMRD : Mmes Nelcy CHIROL, Anne GANGLOFF, Caroline JEANJEAN, Claire PETITJEAN, MM. David ARNAUD, Fabrice GONNET, Julien NIVOU, François PACAUD et Cédric PROUST

Etaient excusés :

Conseil Départemental : MM. David BOUVIER, Eric PHELIPPEAU

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : M. Frédéric TRON

Communauté de communes du Diois : Mme Catherine PELLINI

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Francis FAYARD et Frédéric SAYN

OBJET : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU PRESIDENT PAR LE COMITE SYNDICAL

Tel que le prévoit l'article L.2122-22 du CGCT et dans un souci de favoriser une bonne administration du syndicat mixte, il est proposé au comité syndical de déléguer au Président du SMRD, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après définies :

- de procéder, dans la limite de 1 million €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- d'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;